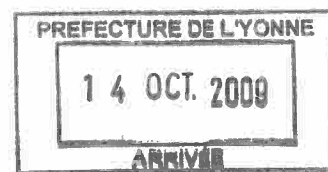


DEPARTEMENT DE L'YONNE



Communauté de Communes du Jovinien

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 02 Octobre 2009

CONVOICATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 25 SEPTEMBRE 2009
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 12
OCTOBRE 2009
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mille neuf à vingt heures dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, représenté par Monsieur Alain GREMET,
Madame Françoise RAISON, représentée par Madame Raymonde ALLOUIS,
Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, représentée par Monsieur Yann CHANDIVERT.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET : Indemnités de fonction au Président et aux vice-présidents. (N°49)

N°49/2009

OBJET : Indemnités de fonction au Président et aux vice-présidents.

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui permet la mise en place de barèmes propres aux présidents et aux vice-présidents de ces structures.

VU l'article 4 – II al. 2 du décret cité ci-dessous prévoit que les indemnités votées doivent être déterminées par un pourcentage par rapport à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour et 1 abstention (Agnès BLANCARD),

APPROUVE l'institution des indemnités de fonction aux membres du bureau
FIXE le montant des indemnités comme décrit dans les tableaux ci-dessous :

Pour le Président :

Population	Indemnité brute en % de l'indice brut 1015
De 10 000 à 19 999	29,8

Pour les vice-présidents :

Population	Indemnité brute en % de l'indice brut 1015
De 10 000 à 19 999	14,9

Pour copie conforme,

Le Président,
Nicolas SORET

